

Protéger votre salaire

Tout savoir sur la nouvelle prévoyance

Contact : bretagne@unsa-education.org

Qu'est-ce que la prévoyance ?

Contrairement à la mutuelle santé qui rembourse les soins médicaux, la prévoyance garantit une part de la rémunération si un pépin de santé vous empêche de travailler



Prévoyance statutaire :

- Liée au statut d'agent public (titulaire / contractuel)
- Part que l'employeur public continue de verser

Prévoyance complémentaire :

- Apporte un complément à la prévoyance statutaire
- Facultative

Le nouveau contrat collectif

(dès le 1er mai 2026)

Une offre facultative subventionnée



remboursés par l'employeur (MEN-JS-ESR) sur votre cotisation par mois

Le socle

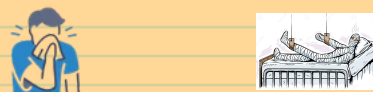
Coût : 0,95% de la rémunération brute globale



Congé Longue Maladie / Invalidité / Décès

L'option

Coût : 0,63% de la rémunération brute globale



Congé Maladie Ordinaire / Congé Longue Durée

Indispensable pour couvrir le risque le plus fréquent

Calendrier et point de vigilance



Du 1er mai au 1er novembre 2026 :

adhésion sans questionnaire de santé ni critère d'âge



Absence de délai de carence :

Le contrat collectif couvre immédiatement



Résiliation des anciens contrats :

2 mois (échéance annuelle) ou 3 mois (contrat collectif) pour quitter votre ancien contrat



Comparaison de la rémunération de Mireille pour un congé de maladie ordinaire (CMO)

Mireille - directrice d'école

Brut : 3000€

NBI : 40€

Indemnités : 460€

Salaire brut global : 3500€

Période d'arrêt

De 0 à 3 mois

De 4 à 12 mois

Prévoyance statutaire

90% soit 3150€

50% soit 1750€

Prévoyance complémentaire

Maintien à 90%

80% soit 2800€